

Aunis-
SudMa Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 septembre 2023
DELIBERATION n°2023_09_07

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : EXONERATION POUR LES LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	28	35	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Danielle BALLANGER) – Raymond DESILLE - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT – François PELLETIER - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN – Emmanuel JOBIN – Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Éric GUINOISEAU - Lydia BERETTI - David CHAMARD – Bruno CALMONT (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) - Philippe BODET - Martine LLEU – Kévin BAYNAUD - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Pascale GRIS) – Frédérique RAGOT - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN			
Absents :			
Walter GARCIA, Philippe BARITEAU, Jean-Michel SOUSSIN, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Stéphane AUGÉ, Laurent ROUFFET, Didier TOUVRON, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Micheline BERNARD, Florence VILLAIN, Alisson CURTY			

Secrétaire de Séance : Baptiste PAIN	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 12 septembre 2023	Télétransmission en préfecture le : 29 SEP. 2023
Affichage de la convocation le : 12 septembre 2023	n°: 017-200041614-20230918-2023_09_07-DE
	Date de publication sur le site internet : 02 OCT. 2023

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : EXONERATION POUR LES LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

Vu la délibération n°2014-01-38 du Conseil Communautaire du 13 janvier 2014 portant institution et perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu l'article 1521 du Code Général des Impôts prévoyant que les conseils communautaires ont la possibilité de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe,

Vu la délibération n°2021-09-07 du 21 septembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une exonération de TEOM pour les locaux industriels ou commerciaux ne bénéficiant d'aucun service de collecte d'ordures ménagères, d'emballage, ni d'aucun accès aux déchetteries,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 septembre 2023,

Considérant les demandes d'exonération de TEOM des sociétés FINAMUR (enseigne LIDL) et GODO SNC (enseigne ALDI) pour leurs locaux à usage commercial situés sur la Commune de Surgères,

Considérant que ces entreprises répondent aux conditions d'exonération de TEOM, à savoir que leurs locaux sont à usage commercial et que ces sociétés ne bénéficient d'aucun service de collecte d'ordures ménagères, d'emballage, ni d'aucun accès aux déchetteries

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que la mise en place de cette exonération impose le vote d'une délibération annuelle listant les locaux concernés, affichée au siège de la Communauté de Communes, et prise avant le 15 octobre N pour une application pour une année en N+1.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose donc d'appliquer une exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères pour l'exercice 2024 pour les contribuables et les locaux suivants :

Contribuable	Parcelles	Adresse
FINAMUR	ZR 189 ZR 192 ZR 195	24 avenue François Mitterrand 17700 Surgères
GODO SNC	ZR238	22 avenue François Mitterrand 17700 Surgères

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Rappelle que l'exonération de TEOM sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud s'applique pour les locaux industriels ou commerciaux ne bénéficiant d'aucun service de collecte d'ordures ménagères, d'emballage, ni d'aucun accès aux déchetteries,
- Approuve l'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'exercice 2023 pour les contribuables et locaux suivants répondant à ces critères :

AR Prefecture

017-200041614-20230918-2023_09_07-DE
Reçu le 29/09/2023

Contribuable	Parcelles	Adresse
FINAMUR	ZR 189 ZR 192 ZR 195	24 avenue François Mitterrand 17700 Surgères
GODO SNC	ZR238	22 avenue François Mitterrand 17700 Surgères

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 22 septembre 2023

Le Président


Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance



Baptiste PAIN

Délai et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20230918-2023_09_07-DE
Reçu le 29/09/2023